



A ce titre et dans le cadre du projet de renouvellement urbain Abeilles – Maurelle – Matagots à La Ciotat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès de la Société EIFFAGE Immobilier la parcelle de terrain cadastrée Section AZ n° 161 servant d'assiette foncière à la voie d'accès au Domaine Lou Bres afin de permettre l'aménagement de l'avenue Ritt permettant de relier l'avenue Dulac à l'avenue Roumanille.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## A C C O R D

### I – MOUVEMENTS FONCIERS

#### **ARTICLE 1-1**

La société EIFFAGE Immobilier s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droits les plus étendus en pareille matière, la parcelle de terrain cadastrée Section AZ n° 161 d'une superficie cadastrale de 1 977 m<sup>2</sup> environ située avenue Joseph Roumanille à La Ciotat, conformément au plan ci-joint.

#### **ARTICLE 1-2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra l'emprise cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute occupation ou location, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A cet égard, le vendeur déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

#### **ARTICLE 1-3**

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

## **II - CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 2-1**

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire du vendeur par acte authentique que Monsieur Hervé GATINEAU ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

### **ARTICLE 2-2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

### **ARTICLE 2-3**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

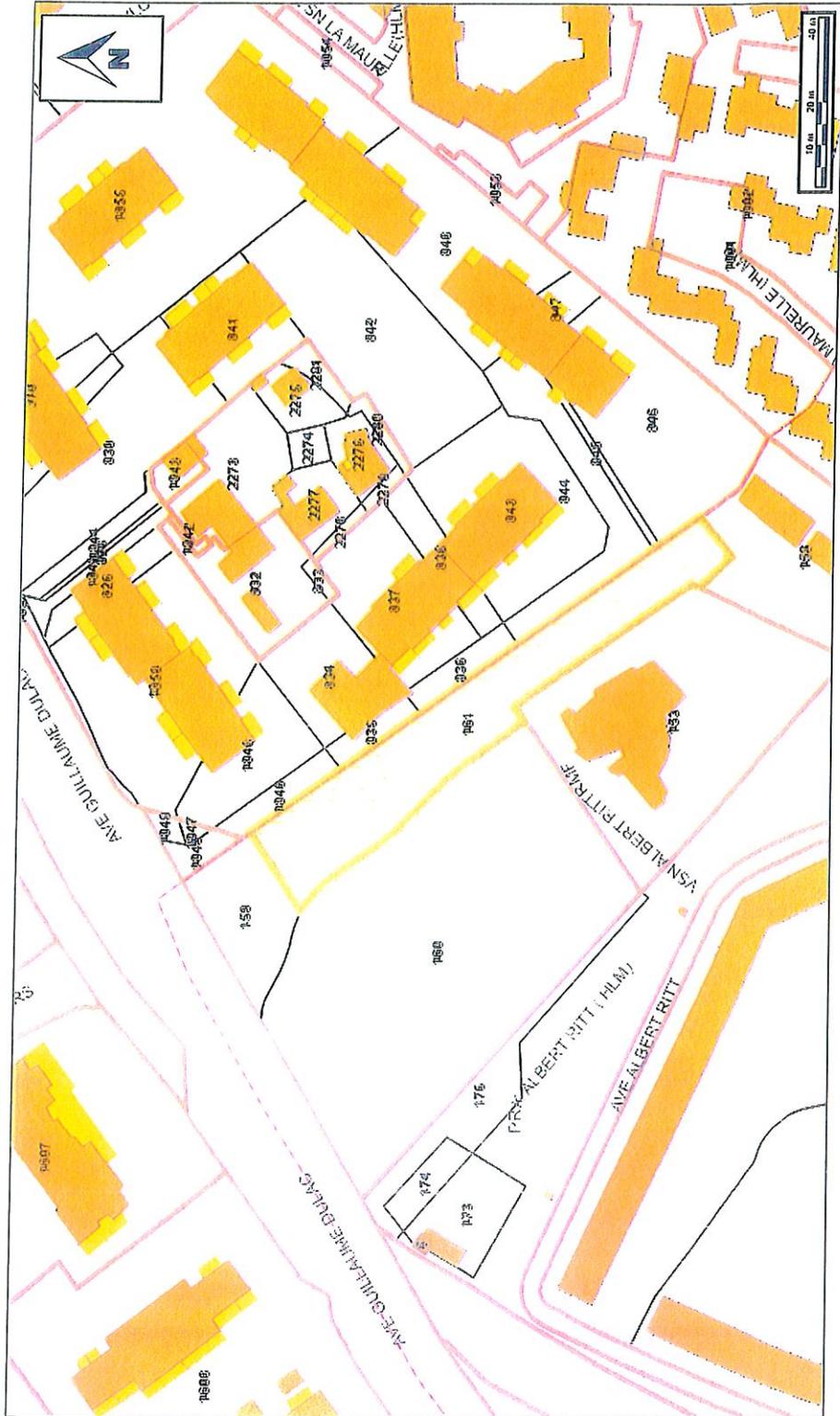
Le Vendeur,

Eiffage Immobilier Méditerranée  
Représentée par son  
Directeur Régional Immobilier

Pour le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole,  
représenté par son 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
en exercice, agissant par Délégation  
au nom et pour le compte de ladite  
Communauté

**Hervé GATINEAU**

**Patrick GHIGONETTO**



Commentaires

Date : 6/9/2013	Echelle : 1/1216	Données issues du SIG MPM/VDM
-----------------	------------------	-------------------------------

**5 Urbanisme** - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : zone UC 2

**7. Origine de propriété** : acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de La Ciotat le 10.05.2007 - constitution d'une servitude de passage

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

S'agissant d'une cession de voirie avec transfert corrélatif de charges d'entretien, cette cession sera évaluée à l'Euro symbolique

soit un total de **1 Euro**

**12. Observations particulières :**

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le : 18.10.2013  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation, l'Inspecteur des Finances Publiques ;

M THEIL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04 91 17 91 17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr	<b>DOMAINE          CONTRÔLE DES OPERATIONS          IMMOBILIERES</b>  Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 Décret n° 86-455 du 14/03/86 Loi n° 95-127 du 8/2/95 Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23
<b>POUR NOUS JOINDRE :</b>	<b>1. Service consultant :</b>  <b>Monsieur le Directeur          COMMUNAUTE URBAINE          MARSEILLE PROVENCE METROPOLE          Direction Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie          BP n° 48 014          13 567 MARSEILLE Cedex 02</b>
<b>Pôle Gestion Publique          Division France Domaine          Service Evaluation          38 boulevard Baptiste Bonnet          13285 MARSEILLE CEDEX 08</b>  <b>Affaire suivie par : M THEIL</b> Téléphone : 04 91 23 60 58 Télécopie : 04 91 23 60 23 Jean-bruno.theil@dgfip.finances.gouv.fr Réf : avis n° 2013-203V2703/04	

**2. Date de la consultation :** lettre reçue le 18.09.2013

Dossier suivi par Magali DUMONTEIL

Vos référ : DAAFSAF/EG-23340DS1/2013-09-72174

**3. Opération soumise au contrôle :** évaluation d'une cession d'emprises foncières en nature de voie publique

**4. Propriétaire présumé :** STE EIFFAGE IMMOBILIER

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

**Terrain sis : avenue RITT**  
**Parcelle cadastrée section AZ n° 161**  
**COMMUNE : MARSEILLE 3°**

SITE TERRAINE PROVENCE METROPOLE	
M. N. P.	2013 le - 18/09/13
Courrier arrivé le	28 OCT. 2013
Original à :	DJF
Copie à :	DJF

Le bien à évaluer consiste en l'acquisition auprès de la Sté Eiffage Immobilier d'une partie de l'avenue Ritt en vue de son intégration au domaine public routier communautaire

Surface : 1 977 m<sup>2</sup>

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	29 OCT. 2013
A :	DJF / DAAFSAF / G
Copie :	DJF